Le Mans Université

Le Mans, le 8 décembre 2022,

Arrêté n°SAGJ-22-059
Portant délégation de signature à Florent CALVAYRAC-CASTAING, Bruno BEAUNE, Yann HARDIVILLIER, Myriam BADAWI, Eirini VOTSI, Anne THIEULENT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
Vu le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le 30 septembre 2020 portant sur l'élection de Florent CALVAYRAC – CASTAING en qualité de directeur de l'UFR Sciences et Techniques et de son équipe de co-direction ;
Vu l'arrêté SAGJ-20-044 du 2 octobre 2020 portant sur la proclamation des résultats afférents à l'élection du directeur de l'UFR Sciences et Techniques (scrutin du 30/09/2020) ;
Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le 12 mai 2022 portant sur l'élection de Yann HARDIVILLIER en qualité de co-directeur « Enseignement » de l'UFR Sciences et Techniques ;
Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le 12 mai 2022 portant sur l'élection de Eirini VOTSI en qualité de co-directrice « Relations Internationales » de l'UFR Sciences et Techniques ;
Vu les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Florent CALVAYRAC – CASTAING, Professeur des Universités, directeur de l'UFR Sciences et Techniques (ci-après dénommé « UFR »), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'UFR, les actes énumérés ci-dessous.

Délégation de signature est donnée en l'absence et avec l'accord de Florent CALVAYRAC – CASTAING, Professeur des Universités, directeur de l'UFR Sciences et Techniques (ci-après dénommé « UFR »), à :

- Bruno BEAUNE, maître de conférences, directeur adjoint et co-directeur « Enseignement » ;
- Yann HARDIVILLIER, maître de conférences, co-directeur « Enseignement » ;
- Myriam BADAWI, maître de conférences, co-directrice « Recherche » ;
- Eirini VOTSI, maître de conférences, co-directrice « Relations Internationales » ;
- Anne THIEULENT, ingénieure d'études, responsable administrative.

à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'UFR, les actes énumérés ci-dessous :

1.1 - Pédagogie

- Conventions de stage, au titre de l'encart « Etablissement d'Enseignement » ;
- Conventions de stage, au titre de l'encart « Organisme d'accueil », pour les stages non-gratifiés ;

- Conventions d'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel (stage de 3e) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Transfert de dossiers étudiants en cas de décision favorable du directeur de l'UFR ;
- Autorisations d'inscription en Master ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens, validation, des études et acquis ;
- Certificats Informatique et Internet ;
- Certificats de compétences en langue de l'enseignement supérieur ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagements d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'UFR ;
- Equivalences de formation.

Aux fins d'information du Conseil d'Administration de l'Université, les délégataires sont tenus de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.2 - Personnels

1.2.1 - Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR ;
- Etats de services d'enseignements (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable.

1.2.2 - BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR.

1.3 - Exécution des opérations budgétaires

1.3.1 - Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'UFR ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.3.2 - Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'UFR dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'UFR concernant tous les centres financiers et les centres de coût relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 901, et pour les centres financiers et les centres de coût spécifiés en annexe 1 et relevant du CRB 909.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et les centres de coûts relevant du CRB 901.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Il emporte abrogation des dispositions de l'arrêté SAGJ-21-123.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat des délégants ou du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :
- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire des délégataires)

Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 16-01-2023	Publié le : 16-01-2023

Le Mans, le 8 décembre 2022,

Arrêté n°SAGJ-22-059
Portant délégation de signature à Florent CALVAYRAC-CASTAING, Bruno BEAUNE, Yann HARDIVILLIER, Myriam BADAWI, Eirini VOTSI, Anne THIEULENT

Annexe 1 : Centres Financiers et de coût de l'UFR relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire 909 (Recherche Laboratoires)

909REAPS
909REGEO
909REI3M
909REIAM
909REIRT
909RELEB
909RELIU
909REMMS
909REPRO